

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Vendredi 10 octobre 2025

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 15 |
| - Présents : 12 | - Absents : 7 |
| - Représentés : 3 | |

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Bernard LEON ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Catherine GRENOUILLOUX ; Solange MOSNIER ; Marie-Angèle RAMOS ; Virgil DA SILVA ; Didier GOURMELEN ; Alain DEGRENON ; Louis VIVIER ; Michel CREPEL.

Absents : Kevin GAUTREAU ; Virginie VINATIER ; Fanny OLLIER ; Céline LAMY ; Fanny BLANC ; Christelle PACHECO ; Stéphane BELLUN.

Procurations : Kevin GAUTREAU à Raphaël AMENTA ; Fanny OLLIER à Catherine GRENOUILLOUX ; Christelle PACHECO à Michel CREPEL.

Solange MOSNIER a été nommée secrétaire de séance.

2025/72

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SECTION CULTURE DE L'AMICALE LAÏQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la sollicitation de la mairie, la section Culture de l'Amicale Laïque a accepté d'apporter son soutien tant organisationnel que technique à l'accueil de la sortie de résidence de la compagnie Luüm.

Conformément aux échanges entre la mairie, la compagnie et la section culture, un cachet de 120 euros par artiste a été convenu, soit un montant total de 600 euros. Comme prévu, l'Amicale Laïque procédera au versement de ce cachet sur présentation d'une facture émise par la compagnie.

À ce titre, et conformément à l'article 3 de la convention de partenariat entre la mairie et l'Amicale Laïque, qui stipule que « *En cas de demande spécifique de la part de la mairie pour l'organisation d'un événement exceptionnel ne rentrant pas dans la programmation initiale, un budget particulier devra être prévu* », la section culture sollicite une subvention de 600 euros afin de couvrir cette dépense.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € à la section Culture de l'Amicale Laïque.

Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus et précise que celle-ci sera versée sur présentation de la facture,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire

Jean-Pierre BUCHE



La secrétaire de séance

Solange MOSNIER



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.